

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4155/2008 du 13 octobre 2008
Portant modification de la composition du Conseil
Départemental de l'Éducation Nationale des Pyrénées-
Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'éducation, Livre II – titre 3 – Chapitre V, et notamment l'article L.235-1 ;

VU le décret n° 85/895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 4 ;

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3384/2007 du 18 septembre 2007 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales modifié par l'arrêté n° 3016/2008 du 16 juillet 2008 et par l'arrêté n°3781/2008 du 10 septembre 2008 ;

VU la proposition adressée par M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation des Pyrénées-Orientales le 29 septembre 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 3384/2007 du 18 septembre 2007 modifié est rectifié comme suit :

V) Membres représentant les usagers :

Au titre des parents d'élèves :

**Proposés par l'association départementale des Parents d'Elèves
de l'Enseignement Public (P.E.E.P)**

Titulaire

Mme Laurence GAYTE

Suppléant

Mme Marie-Hélène VYNES

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 13 octobre 2008

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef de Cabinet,


Muriel MOLINER